

## NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME PLU

### Parcelle

Commune	TOULOUSE
Référence cadastrale	31555 834 AB 210
Adresse	30 RUE DE LA CARAVELLE
Superficie	311 m <sup>2</sup>

### PLU

Bassin ou réservoir d'alimentation en eau potable - EP

Droit de préemption urbain simple - DPU

Source : PLUIH 16/03/2020\_Servitudes de protection des monuments historiques (R500 m) - AC1\_500M

Source : PLUIH 16/03/2020\_Servitudes de protection des monuments historiques (R500 m) - AC1\_500M

Territoire de diversité, dans la ville - HAB

Traitement des eaux usées - EU

Zonage du PLU - UI1

Zone d'influence des stations de transports en commun - ZIS

Zone de réglementation des enseignes - ENSEIGNES

## NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME PLU

### Parcelle

Commune	TOULOUSE
Référence cadastrale	31555 834 AB 213
Adresse	110 RUE DE PERIOLE
Superficie	187 m <sup>2</sup>

### PLU

Bassin ou réservoir d'alimentation en eau potable - EP

Droit de préemption urbain simple - DPU

Source : PLUIH 16/03/2020\_Servitudes de protection des monuments historiques (R500 m) - AC1\_500M

Territoire de diversité, dans la ville - HAB

Traitement des eaux usées - EU

Zonage du PLU - UI1

Zone d'influence des stations de transports en commun - ZIS

Zone de réglementation des enseignes - ENSEIGNES

## NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME PLU

### Parcelle

Commune	TOULOUSE
Référence cadastrale	31555 834 AB 216
Adresse	110 RUE DE PERIOLE
Superficie	3954 m <sup>2</sup>

### PLU

Bassin ou réservoir d'alimentation en eau potable - EP

Droit de préemption urbain simple - DPU

Servitudes relatives aux zones soumises au classement sonore des infrastructures de transports terrestres - ITT

Source : PLUIH 16/03/2020\_Servitudes de protection des monuments historiques (R500 m) - AC1\_500M

Source : PLUIH 16/03/2020\_Servitudes de protection des monuments historiques (R500 m) - AC1\_500M

Territoire de diversité, dans la ville - HAB

Traitement des eaux usées - EU

Traitement des eaux usées - EU

Zonage du PLU - U11

Zone d'influence des stations de transports en commun - ZIS

Zone de réglementation des enseignes - ENSEIGNES

## NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME PLU

### Parcelle

Commune	TOULOUSE
Référence cadastrale	31555 834 AB 218
Adresse	108 RUE DE PERIOLE
Superficie	1352 m <sup>2</sup>

### PLU

Bassin ou réservoir d'alimentation en eau potable - EP

Droit de préemption urbain simple - DPU

Servitudes relatives aux zones soumises au classement sonore des infrastructures de transports terrestres - ITT

Source : PLUIH 16/03/2020\_Servitudes de protection des monuments historiques (R500 m) - AC1\_500M

Territoire de diversité, dans la ville - HAB

Traitement des eaux usées - EU

Zonage du PLU - UI1

Zone d'influence des stations de transports en commun - ZIS

Zone de réglementation des enseignes - ENSEIGNES

SNC MARIGNAN RESIDENCES  
Représenté(e) par Monsieur x

30 ALLEES JEAN JAURES  
31000 TOULOUSE

**OBJET : ATTESTATION DE NON CONTESTATION**

Monsieur,

Le 12/06/2020, vous avez déposé une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) relative au dossier n° PC 031 555 16 C0356 M02, pour des travaux sis 108 RUE DE PERIOLE 31500 TOULOUSE.

Conformément aux articles R.462-6 et R.462-10 du code de l'urbanisme, le maire de la ville de TOULOUSE atteste que l'achèvement et la conformité des travaux n'ont pas été contestés.

TOULOUSE le : 23 NOV. 2020

Le maire,  
Pour le maire,  
L'adjoint au maire,

  
Souhayla MARTY

**Rappel** : la déclaration atteste l'achèvement et la conformité des travaux sous la responsabilité du déclarant. C'est désormais le bénéficiaire de l'autorisation qui atteste, au moment de sa déclaration d'achèvement des travaux, que ses travaux ou aménagements sont conformes à l'autorisation délivrée. Le Maire dispose d'un délai de 3 mois ou, dans les cas où le récolement est obligatoire, de 5 mois, pour procéder au contrôle. A l'expiration de ce délai et en l'absence de contestation de la conformité des travaux, le Maire doit délivrer, à la demande du pétitionnaire, une attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée. L'attention du demandeur est attirée sur le fait que même dans le cas où le Maire n'a pas contesté la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, tout travaux réalisés en infraction ne respectant pas l'autorisation délivrée et les prescriptions d'urbanisme pourront faire l'objet de poursuites judiciaires ultérieures (articles L.160.1 et L480.1 et suivants du code de l'urbanisme).